

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 24-1124 du 25 mars 2024 accordant délégations de signature,

Considérant que le déroulement de Trèfle Lozérien AMV 2024 sur ou à proximité des **RD 42, 142 et 3** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation :

Le vendredi 17 mai 2024

- sur la RD 142 du PR 0+000 au PR 0+600 (entre Barjac et le carrefour avec la RD 42) sur le territoire de la commune de Barjac

- sur la RD 42 du PR 9+650 au PR 9+866 (entre le carrefour avec la RD142 et la voie communale de Pierrefiche) sur le territoire de la commune de Barjac

Une interdiction de circulation sera instaurée dans le sens Mende => Barjac de **13h30 à 17h30**.

Le dimanche 19 mai 2024

- sur la RD 3 du PR 9+000 au PR 14+000 (entre la sortie de Giraldes et le col du Cheval Mort) sur le territoire des communes d'Arzenc de Randon et des Monts de Randon

Une interdiction de circulation sera instaurée dans le sens Baraque du Cheval Mort => Arzenc de Randon de **10h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation de police réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

La signalisation de balisage sera mise en œuvre par l'organisateur, en liaison avec les Unités Techniques de Chanac, Saint Chély d'Apcher et Langogne.

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Messieurs les Chefs des UTCD de Chanac, Saint Chély d'Apcher et Langogne,
Monsieur le Président de Moto Club Lozérien,
Messieurs les Maires des communes de Barjac, Arzenc de Randon et Monts de Randon,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **03 MAI 2024**
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE

Mende, le **03 MAI 2024**
Acte exécutoire
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° **24-159**

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Mende, le **03 MAI 2024**

Objet : Arrêté n° **241323** en date du **03 MAI 2024**

PJ : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Messieurs les Chefs des UTCD de Chanac, Saint Chély d'Apcher et Langogne
- Moto Club Lozerien
- Messieurs les Maires de Barjac, Arzenc de Randon et Monts de Randon (pour affichage)

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE

